

### Modification apportée à la garantie Frais médicaux de votre contrat

La présente modification s'applique à la disposition qui exclut les services ou articles couverts ou disponibles au titre d'un programme parrainé par l'État. En vertu du nouveau texte qui figurera dans le contrat, nous pourrions dorénavant étendre aux provinces de l'Atlantique l'intégration des régimes avec les programmes de l'État.

Notre objectif est de faire en sorte que les participants des régimes aient accès à des possibilités de couverture au titre des programmes de remboursement de frais de médicaments parrainés par l'État, et que les promoteurs bénéficient de régimes de garanties durables. Dans le bulletin Intérêts en bref du [9 décembre 2010](#), nous vous informions que la Sun Life allait améliorer sa formule de gestion des demandes de règlement et que la prochaine phase de notre processus d'intégration avec les programmes provinciaux viserait la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et Terre-Neuve.

Nous en sommes à cette «prochaine phase». À compter du 1<sup>er</sup> décembre 2011, la Sun Life dirigera, s'il y a lieu, les participants admissibles de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick vers les programmes de remboursement de médicaments spéciaux de ces provinces. En ce qui concerne Terre-Neuve, il n'existe pas pour l'instant de possibilités de couverture au titre d'un programme parrainé par l'État, mais nous continuerons de surveiller ce qui se passe dans cette province.

#### En quoi ces changements touchent-ils votre régime de garanties?

À l'heure actuelle, les services ou articles couverts ou disponibles au titre d'un programme parrainé par l'État sont exclus de la couverture prévue par votre régime. À effet du 1<sup>er</sup> décembre 2011, le texte relatif à cette disposition sera remplacé dans votre contrat et dans vos brochures explicatives par celui qui est présenté dans l'encadré ci-dessous.

#### Modification du contrat - Intégration du régime avec les programmes de l'État

Aucune prestation n'est payable pour ce qui suit :

- services ou articles couverts ou disponibles (sans égard aux listes d'attente) au titre de tout régime ou programme parrainés par l'État, sous réserve des dispositions énoncées ci-dessous sous la rubrique *Intégration du régime avec les programmes de l'État*.

### Intégration du régime avec les programmes de l'État

Le présent régime intègre les prestations qu'il prévoit avec celles qui sont payables ou disponibles au titre du régime ou programme parrainés par l'État (le *programme de l'État*).

Les frais remboursables au titre de ce régime correspondent à la portion des frais qui n'est pas payable ou couverte au titre du programme de l'État, sans égard à ce qui suit :

- le fait que vous ayez ou non présenté une demande au titre du programme de l'État,
- le fait que la couverture au titre de ce régime ait une incidence sur l'admissibilité ou le droit de la personne à toutes prestations prévues par le programme de l'État,
- ou toute liste d'attente.

### Ce qui se passera après la modification du contrat – Nouvelle-Écosse et Nouveau-Brunswick

La modification ne touchera que les participants qui présenteront des demandes de règlement pour des médicaments qui pourraient être couverts par un programme de remboursement de frais de médicaments parrainé par l'État. Ces participants seront tenus de faire une demande au titre de ces programmes avant de présenter une demande de règlement à la Sun Life.

- S'il n'y a pas encore eu intégration avec le programme parrainé par l'État, les demandes de règlement seront refusées.
- De plus, par suite du premier refus, les participants recevront une lettre de la Sun Life leur demandant de présenter une demande au titre du programme parrainé par l'État qui s'applique.

### Ce qui se passera après la modification du contrat – Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Ontario et Île-du-Prince-Édouard

La modification du libellé du contrat ne touchera pas les processus d'intégration avec les programmes provinciaux qui visent actuellement les participants de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario et de l'Île-du-Prince-Édouard.

- Même si les participants n'ont pas encore présenté de demande au titre du programme parrainé par l'État, les frais remboursables seront réglés.
- Les participants concernés recevront une lettre de la Sun Life leur demandant de présenter une demande au titre du programme parrainé par l'État qui s'applique.
- Pour que leur couverture soit maintenue, les participants devront faire savoir à la Sun Life, dans les 10 semaines suivant la date de la lettre, si leur demande a été approuvée ou refusée.

### Ce que cela signifie pour les demandeurs actuels de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick

#### Ce qui se passera avant la modification du contrat

La Sun Life communiquera avec les participants qui ont présenté, au cours de la dernière année, des demandes de règlement pour les médicaments visés.

- Une lettre leur sera envoyée 10 semaines avant que le contrat soit modifié.
- On les invitera à présenter, au besoin avec l'aide de leur médecin, une demande au titre du programme parrainé par l'État qui s'applique.
- Les participants devront ensuite fournir une copie de la lettre de réponse qu'ils recevront en vertu du programme parrainé par l'État, accompagnée de la lettre initiale et du formulaire de réponse de la Sun Life, indiquant ce qui suit :
  - qu'ils ont présenté une demande au titre du programme,
  - si leur demande a été acceptée ou refusée,
  - et, dans le cas où leur demande a été acceptée, la période pendant laquelle ils sont admis à la couverture.

**Nota :** Le présent bulletin Intérêts en bref fait office de modification à votre contrat, à effet du 1<sup>er</sup> décembre 2011. Veuillez joindre le présent avis à votre contrat de la Sun Life pour pouvoir vous y reporter ultérieurement.

Nous avons joint à la présente une [communication](#) que vous pouvez distribuer aux participants de votre régime, afin qu'ils l'aient en dossier. Le nouveau texte sera incorporé au libellé de votre contrat à l'occasion de la prochaine modification de votre régime de garanties.

#### Des questions ?

Veuillez communiquer avec votre représentant groupe à la Financière Sun Life.